

**COMPTE RENDU DU REGISTRE DE BASTIDES DE LOMAGNE
SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2016**

L'an deux mille seize et le 05 septembre à 21 heures, les délégués titulaires de la Communauté de Communes se sont réunis à Mauvezin, sur convocation de Monsieur Guy MANTOVANI, Président.

Présents : Mesdames, Messieurs, Michèle LAFFITTE, Michel TARRIBLE, Alexandre LAFFONT, Aline BARAILHE, Christiane PIETERS, Philippe BONNECAZE, André TOUGE, Dominique MEHEUT, Daniel SORO, Jacques SOULAN, Alain CLAOUE, Christian OUSTRIC, Philippe de GALARD, Olivier BAX, Marc HMIMSA, Linda DELDEBAT, Daniel CABASSY, Line de la Sen, Etienne de PINS, Régis LAGARDERE, Laurent TRAVAIL, Bernard BOUSSAROT, Michel FOURREAU, Jean Luc SILHERES, David TAUPIAC, Suzanne BIGNEBAT, Eric BALLESTER, Yves MARTIN, Serge CETTOLO, Claude CAPERAN, Monique MESSEGUE, Marie-José SEYCHAL, Marceau DORBES, Alain BERTHET, Serge DIANA, Jocelyne LARRIEU, Guy MANTOVANI, Claire CHAUBET, Philippe DUPOUY, Gérard BASSAU.

Excusés : Joël DURREY, Kader GHEZAL, Nicolas GOULARD, Yves BOSC, Christian CARDONA, Gérard MARCET, Alain BAQUE, Martine MARTIN, Jean François LARDENNOIS, Gervais MOLAS, Gilles BEGUE, Claire DULONG

Procurations : Jean-François LARDENNOIS donne pouvoir à Gérard BASSAU
Yves BOSC donne pouvoir à Philippe DE GALARD
Khader GHEZAL donne pouvoir à André TOUGE

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Madame Christiane PIETERS

Le Président soumet le compte rendu du conseil communautaire du 13 juin 2016 au vote de l'Assemblée qui l'approuve à l'unanimité.

COMPTE RENDU

- Monsieur le Président fait le compte rendu de la réunion d'information du 24 août, animée par Christine BREMOND (Mairies Conseils) sur les dispositions relatives à l'intercommunalité suite à la loi de nouvelle organisation territoriale de la République. 24 élus étaient présents représentant 18 communes.
- Présentation de la note de Monsieur le Préfet du 12 juillet 2016 pour la mise en conformité des statuts de la CCBL :
- **URBANISME :**
 - Présentation des conditions de prise de compétence ou non pour mise en place d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal :

En application de l'article 136 II de la loi ALUR, les communautés de communes verront la compétence obligatoire « aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire... » élargie au « PLUi » au 27 mars 2017 et deviendront compétente de plein droit à cette date, sauf opposition des communes membres exprimée par 25% des communes représentant au moins 20% de la population totale des communes dans les 3 mois précédant le 27 avril 2017.

Le conseil communautaire est contre le P.L.U.I. Toutes les communes doivent donc délibérer avant le 27/04/2017 pour renoncer au P.L.U.I.

- Une réunion concernant l'évolution du service urbanisme de la Communauté de Communes Bastides de Lomagne sera à nouveau programmée avec les élus et les secrétaires de mairie. Cette réunion aura particulièrement pour objet l'intégration au 1^{er} janvier 2017 des Communes, actuellement en Carte Communale sans compétence.

- AFFAIRES SCOLAIRES :

Le Maire de Cologne demande à participer au comité de pilotage en plus de son délégué, qui va devoir travailler sur l'avenir des écoles du territoire.

Logement de l'instituteur à l'école de Tournecoupe

La demande sera faite au Préfet pour la désaffectation du logement de fonction de l'instituteur afin que la commune de Tournecoupe récupère les locaux pour y installer la mairie.

- PERI EXTRA SCOLAIRE :

- Compte rendu des ALSH vacances de l'été

o ALSH été MAUVEZIN

- Juillet : 73% d'occupation – 53 enfants en moyenne / jour
- Août : 83,5% d'occupation – 40 enfants en moyenne / jour

o ALSH été COLOGNE

- Juillet : 67% d'occupation – 32 enfants en moyenne / jour
- Août : 75% d'occupation – 23 enfants en moyenne / jour

o ALSH été SAINT-CLAR

- Juillet : 52% d'occupation – 21 enfants en moyenne / jour
- Août : 47% d'occupation – 17 enfants en moyenne / jour
- Dernière semaine d'août : 61% d'occupation – 13 enfants / j

- Compte rendu des camps de l'été

o MAUVEZIN : Valence sur Baise - ferme pédagogique – 3 jours

- 67% d'occupation – 8 enfants

o COLOGNE : Base de loisirs de Saint-Cricq – 3 jours

- 62,5% d'occupation – 10 enfants

o SAINT-CLAR : Etrier condomois – 5 jours

- 50% d'occupation – 8 enfants

- Chiffres globaux sur le territoire

- o Juillet : 66% d'occupation
- o Août : 74%
- o Camps : 57%

- VOIRIE : la fin des travaux d'investissement est prévue pour le 15/10/2016.

- TOURISME / CULTURE : Premières tendances de la saison touristique :

Fréquentation OTBL Juillet / Août 2016

Globalement les OT enregistrent une hausse de visiteurs par rapport à juillet 2015. Fin juillet, dans l'ensemble, les perspectives de l'activité pour le mois d'août étaient équivalentes à 2015.

- Fréquentation du musée de l'école

En attente des chiffres...

La prochaine commission aura lieu le 27/09/2016.

ECONOMIE :

SOHO SOLO : désignation d'un représentant par commune. Seules les communes doivent délibérer.

DELIBERATIONS

1- OBJET : Abrogation de mise à disposition du bâtiment de l'école de Saint-Créac

Monsieur le Président expose à l'assemblée que suite à la fermeture de l'école de Saint-Créac en septembre 2016, le bâtiment de l'école qui avait été mis à disposition de la communauté de communes (PV de mise à disposition du 05/02/2002) ne sera plus utilisé par la communauté de communes. La commune de Saint-Créac souhaite donc le récupérer.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, accepte à l'unanimité d'abroger la mise à disposition du bâtiment de l'école de Saint-Créac à la date du 01/10/2016.

2- Objet : Admission en non valeurs de produits irrécouvrables - année 2012-2013-2014-2015

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2121-17 et L 2121-29,
Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier principal dressée sur l'état des produits irrécouvrables,

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le conseil communautaire

DECIDE d'admettre en non-valeur les produits pour un montant de 913.78 € pour les années se décomposant comme suit :

- Année 2012: 167.11 €
- Année 2013: 118.00 €
- Année 2014: 523.67 €
- Année 2015: 105.00 €

DIT que cette dépense sera imputée à l'article 6541, du budget 2016

3- Objet : Désignation d'un délégué et d'un suppléant pour représenter la CCBL au PETR Portes de Gascogne suite à la modification statutaire **ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION**

VU la délibération du conseil syndicat du Syndicat Mixte PETR en date du 28/07/2016 concernant l'adaptation de la représentation des membres du conseil syndical à la composition démographique du territoire,

Monsieur le Président propose d'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte PETR.

VU la délibération du conseil communautaire en date du 14/04/2014 désignant 2 délégués au Syndicat Mixte Pays Portes de Gascogne,

Monsieur le Président informe que le conseil syndical a décidé que la CCBL aurait 3 membres titulaires et 3 suppléants pour représenter la CCBL au PETR Portes de Gascogne suite à la modification statutaire, il convient donc de désigner 1 titulaire et 1 suppléant de plus.

Monsieur le Président demande à l'assemblée s'il y a des candidats.

Jean-Luc SILHERES propose sa candidature comme titulaire.

David TAUPIAC propose sa candidature comme suppléant.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- D'approuver la modification des statuts du Syndicat Mixte PETR

- De nommer :

Délégué titulaire : Jean-Luc SILHERES en plus de Guy MANTOVANI et Alain BERTHET déjà nommés précédemment

Délégué suppléant : David TAUPIAC en plus de Claire CHAUBET et Serge CETTOLO déjà nommés précédemment.

4- Objet : Modification de désignation des délégués au SICTOM EST

Monsieur le Président informe que suite à une réélection sur la commune de Sarrant il convient de désigner 2 nouveaux délégués pour représenter la CCBL au SICTOM EST.

La commune de Sarrant propose de nommer Alain PINET et Serge MOLINE.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité de nommer Alain PINET et Serge MOLINE, délégués de la commune de Sarrant pour représenter la CCBL au SICTOM EST, et modifie la liste des délégués comme suit :

Commune	Délégué 1	Délégué 2
Saint-Antonin	Guy Villemur Embarran 32120 ST Antonin	Jacques Lagon Embarran 32120 ST Antonin
Avensac	Henri Biasotto Village 32120 Avensac	Claude Bielle "En Cabane" 32120 Avensac
Saint-Georges	Sonia Bourgade En Dégan 32430 ST Georges	Monique Messegue Chemin du Roy 32430 ST Georges
Sainte-Gemme	Claude Caperan "A Bioua" 32120 STE Gemme	Gérard Guyton "Au grand sac" 32120 STE Gemme
Sirac	Céline Lecourieux Au Pin 32430 Sirac	Julien Faure Au village 32430 Sirac
Sarrant	Alain PINET 32120 Sarrant	Serge MOLINE 32120 Sarrant
Sainte-Anne	Bernard Boussarot 12 route de Mauvezin 32430 Cologne	Caroline Nebout En Pelaurent 32430 STE Anne
Mauvezin	Gérard Marcet Au château d'eau 32120 Mauvezin	Max Merle 51 rue de la République 32120 Mauvezin
Solomiac	Guy Mantovani 715 route d'Homps 32120 Solomiac	Valéry Caprara 980 route de Montauban 32120 Solomiac
Ardizas	Michèle Laffite Las Bordes 32430 Ardizas	Daniel Bignères Micouleaux 32430 Ardizas
Homps	Alain Claoue "La Pupille" 32120 Homps	Nicole Simorre "Aux Fagets" 32120 Homps
Saint-Brès	Jean-Luc Silheres La Boubée 32120 St-Brès	Charles Gibert Plaisance 32120 St-Brès
Touget	Evelyne Nicolin "A Barbéry" 32430 Touget	Yann Le Bars "A Labarthe" 32430 Touget
Labrihe	Georges Canals	Robert Lauzero

	"Les quatre épices" 32120 Labrihe	"La Bordeneuve" 32120 Labrihe
Sérempuy	Jean-Pierre Fassi "Lartigolle" 32120 Sérempuy	Marie-Pierre Ufferte Au village 32120 Sérempuy
Saint-Cricq	Yves Olives place de la Mairie	Eric Zanet Route de Sirac
Mansempuy	Thierry Ulian 32120 Mansempuy	Françoise Rouby Village 32120 Mansempuy
Encausse	Eliane Marsiglio Lastruque 32430 Encausse	Caroline Lagravère Barran 32430 Encausse
Monfort	Guy Bruzat Rue de l'hôpital 32120 Monfort	Patrice Laurier Rue de la mairie 32120 Monfort
Saint-Germier	Victor Miles Larrouy 32200 St-Germier	Marianne Lagravère Larrouy 32200 St-Germier
Monbrun	Charlotte de Malet 32600 Monbrun	Katherine Geissmann Toulouse 32600 Monbrun
Saint-Orens	Jean-Luc Ritouret Bellevue 32120 St-Orens	Marceau Dorbes Engypes 32120 St-Orens
Bajonnette	Maryline Chaume La Herrère 32120 Bajonnette	Lisiane Becquié A Monplaisir 32120 Bajonnette
Catonvielle	Daniel Gauthé 32200 Catonvielle	Thierry Bonnezeux 32200 Catonvielle
Cologne	André Touge 32430 Cologne	Cyril Romero 32430 Cologne
Thoux	Raphaël Mougey	Gilles Bégué Cédérés 32430 Thoux
Maravat	Florian Pinos 32120 Maravat	Marc Hminsa Allemans 32120 Maravat
Roquelaure ST Aubin	Stéphane Caggegi 32430 Roquelaure St Aubin	Monique Lonkle 32430 Roquelaure St Aubin

5- OBJET : Validation des plans de l'aménagement du siège de la CCBL

Vu la délibération en date du 09/02/2016 validant à l'unanimité le réaménagement du bâtiment du siège de la CCBL,

Le Président propose les plans finalisés par les architectes ROBERT.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide avec 5 abstentions :

- De valider les plans de l'aménagement du siège de la CCBL.
- Autorise le Président à engager les démarches nécessaires relatives à la réalisation de ce projet et à signer toutes les pièces relatives à ce dossier

6- Objet : Modification du tableau des emplois

Le président propose au conseil communautaire de modifier le tableau des emplois, comme suit:

- Modification de la durée hebdomadaire :

- Diminution d'1 poste d'adjoint technique de 17,50H à 11H à partir du 1^{er} septembre 2016
 - Diminution d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 6,32H à 4,60H à partir du 15 septembre 2016
 - Diminution d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 4,21H à 3,83H à partir du 15 septembre 2016
 - Augmentation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2,68H à 3,45H à partir du 15 septembre 2016
 - Augmentation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 2,68H à 4,21H à partir du 15 septembre 2016
 - Augmentation d'1 poste d'assistant d'enseignement artistique de 1,91H à 2,30H à partir du 15 septembre 2016
 - Augmentation d'1 d'adjoint technique de 14H à 21H à partir du 1^{er} septembre 2016.
- Suppression de postes :
- 1 poste d'adjoint d'animation, non titulaire, à 30H à partir du 1^{er} septembre 2016.
 - 1 poste d'adjoint technique, non titulaire, à 21H à partir du 31 octobre 2016.
 - 1 poste d'adjoint technique, non titulaire, à 35H à partir du 31 octobre 2016.
 - 1 poste d'auxiliaire de puéricultrice, non titulaire à 35H au 30 septembre 2016
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de violon à 1,15H
- Création de postes :
- 1 poste d'adjoint technique, titulaire, à 21H à partir du 1^{er} novembre 2016.
 - 1 poste d'adjoint technique, titulaire, à 35H à partir du 1^{er} novembre 2016.
 - 1 poste d'adjoint d'animation, titulaire à 35H du 1^{er} octobre 2016
 - 1 poste d'assistant d'enseignement artistique de chant choral à 2,87H

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré,
DECIDE :

A - Les effectifs du personnel sont fixées comme suit :

Total Postes : 92			Total Heures : 2531,79H	66,00	21,00	5,00
Emplois			Cadre d'Emploi	Postes Pourvus Titulaires	Postes Pourvus. NON Titulaires	Postes à pourvoir
<u>Filière Administrative</u>						
		H Hebdo				
Directrice Générale de services	1	35	Attaché territorial	1	0	0
Attaché	1	35		1	0	0
Directrice Générale de services adjointe	1	35		1	0	0
Rédacteur	1	28	Rédacteur	1	0	0
Adjoint Administratif	2	35	Adjoint administratif	2	0	0
Responsable RH	1	35		1	0	0
Instructeur Urbanisme	1	35		0	1	0
Adjoint Administratif	1	17,5		1	0	0
Adjoint Administratif	1	15		1	0	0
Secrétaire de Mairie	1	8	Secrétaire de Mairie	1	0	0
<u>Filière Animation</u>						
		H Hebdo				

Coordinatrice Jeunesse	1	35	Adjoint d'Animation	1	0	0
Gestion administrative PÉriscolaire	1	35		1	0	0
Animation Multi Accueil Petite Enfance	5	35		4	1	0
Adjoint d'animation	4	35		2	2	0
Adjoint d'animation	2	34		2	0	0
Adjoint d'animation	1	33		1	0	0
Adjoint d'animation	2	32,5		1	1	0
Adjoint d'animation	1	32		1	0	0
Adjoint d'animation	2	30		2	0	0
Adjoint d'animation	1	28		1	0	0
Adjoint d'animation	1	22		1	0	0
Adjoint d'animation	1	21,5		1	0	0
Adjoint d'animation	1	18,5		0	1	0
Adjoint d'animation	1	17,5		0	0	1

<u>Filière Culturelle</u> <u>Enseignement artistique</u>		H Hebdo				
Assistant d'enseignement artistique, Flute	1	4,60	Assistant Enseignement artistique	0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Batterie	1	4,21		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Guitare	1	3,83		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Piano	1	3,45		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Trompette	1	3		1	0	0
Assistant d'enseignement artistique, Chant choral	1	2,87		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Clarinette	1	2,30		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Saxophone	1	1,15		0	1	0
Assistant d'enseignement artistique, Cor, Tuba	1	0,38		0	1	0

<u>Filière Médico Santé</u>		H Hebdo				
Directrice structure Multi Accueil. Petite Enfance	1	35	Puericultrice territoriale	1	0	0
Auxiliaire puéricultrice	2	35		1	0	1

<u>Filière Sociale</u>		H Hebdo				
Educatrice Jeunes enfants	1	35	Educatrice jeunes enfants	1	0	0
Educatrice Jeunes enfants	1	35		0	1	0
ATSEM	3	35,0	ATSEM	3	0	0
ATSEM	1	34		1	0	0
ATSEM	1	33,5		1	0	0
ATSEM	1	33		1	0	0
ATSEM	1	32		1	0	0
ATSEM	1	30,5		1	0	0

<u>Filière technique</u>		H Hebdo				
Responsable de service	1	35	Technicien territorial	1	0	0

Urbanisme et gestion voirie						
Agent de maîtrise	3	35	Agent de maîtrise	3	0	0
Agent de maîtrise	1	32,5		1	0	0
Adjoint technique Voirie	5	35	Adjoint technique	1	2	2
Adjoint technique	7	35		7	0	0
Adjoint technique	1	33,5		1	0	0
Adjoint technique	1	33		1	0	0
Chef d'équipe	1	32		1	0	0
Adjoint technique	2	30		2	0	0
Adjoint technique	1	31		1	0	0
Adjoint technique	1	29,5		1	0	0
Adjoint technique	1	28		1	0	0
Adjoint technique	1	27		0	0	1
Adjoint technique	1	26		0	1	0
Adjoint technique	1	24		0	0	1
Adjoint technique	1	23		1	0	0
Adjoint technique	2	22		2	0	0
Adjoint technique	1	21		1	0	0
Adjoint technique	1	14,5		1	0	0
Adjoint technique	1	11		0	1	0
Adjoint technique	1	1		0	1	0

B - Les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans les emplois ainsi créés et les charges sociales s'y rapportant seront inscrits aux chapitres du budget prévus à cet effet.

7- Objet : Renouvellement de deux contrats unique d'insertion CAE et modification de durée hebdomadaire d'un contrat unique d'insertion C.A.E

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 23 février 2015 approuvant le recrutement d'un CUI CAE à 20h hebdomadaires pour un poste d'adjoint administratif,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 14 mars 2015 approuvant le renouvellement d'un CUI CAE à 20h hebdomadaires pour un poste d'adjoint administratif,

Le Président informe l'assemblée, qu'il propose d'augmenter la durée hebdomadaire de ce CAE de 20 h à 35h hebdomadaires.

Monsieur le Président propose au conseil communautaire le renouvellement de ce contrat unique d'insertion C.A.E. pour une durée de 6 mois.

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 12/10/2015 approuvant le recrutement d'un CAE à 30h hebdomadaires pour un poste d'adjoint d'animation, à compter du 01/09/2015

Monsieur le Président propose au conseil communautaire le renouvellement de ce contrat unique d'insertion C.A.E. pour une durée de 6 mois.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, décide à l'unanimité :

- Le renouvellement d'un CUI CAE à 35 h hebdomadaires pour un poste d'adjoint administratif, à partir du 16/09/2016 pour une durée de 6 mois

- Le renouvellement d'un CUI CAE à 30 h hebdomadaires pour un poste d'adjoint d'animation, à partir du 01/07/2016 pour une durée de 6 mois
- D'inscrire au budget les crédits correspondants

8- Objet : Mise à disposition d'un agent pour assurer l'encadrement des enfants pendant la sieste à l'école de Touget du 01 septembre 2016 au 7 juillet 2017.

Monsieur le Président souhaiterait mettre à disposition du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf un fonctionnaire pour assurer l'encadrement de la sieste des enfants, suite à une nouvelle augmentation des effectifs.

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article 61 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifiée qui permet à un fonctionnaire, avec son accord, d'être mis à disposition pour effectuer toute ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien, sur un emploi permanent à temps non complet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- accepte la mise à disposition d'un fonctionnaire de la CCBL titulaire du grade d'adjoint d'animation territorial 2^{ème} classe auprès du Syndicat Scolaire Bastides de Lomagne/Esorneboeuf à compter du 01 septembre 2016 au 07 juillet 2017, à raison de 9 heures hebdomadaires (période scolaire uniquement) ;
- décide qu'une participation de la collectivité d'accueil sera réglée de la façon suivante : remboursement du salaire et des charges patronales au prorata de la durée hebdomadaire de travail, trimestriellement ;
- autorise le Président à signer la convention de mise à disposition.

9- Objet : Recrutement d'agents contractuels pour le remplacement de fonctionnaires ou agents contractuels occupant un emploi permanent

Pour se conformer au décret n°2015-1912 du 29/12/2015 précisant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour autoriser le Président à recruter des agents non titulaires de remplacement et saisonniers.

Monsieur le Président Guy MANTOVANI fait part à l'assemblée qu'en application de l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, il est possible de recruter des agents contractuels pour assurer le remplacement temporaire de fonctionnaires ou d'agents contractuels autorisés à exercer leurs fonctions à temps partiel ou indisponibles en raison d'un congé annuel, d'un congé de maladie, de grave ou de longue maladie, d'un congé de longue durée, d'un congé de maternité ou pour adoption, d'un congé parental ou d'un congé de présence parentale, d'un congé de solidarité familiale ou de l'accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelles, de sécurité civile ou sanitaire ou en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale. Il précise également que pour ces motifs, les contrats sont établis pour une durée déterminée et renouvelés, par décision expresse, dans la limite de la durée de l'absence du fonctionnaire ou de l'agent contractuel à remplacer. Ils peuvent prendre effet avant le départ de cet agent.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, en fonction des besoins énumérés ci-dessus et dans la limite des crédits votés, des agents contractuels

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, décide :

- D'ouvrir les crédits nécessaires au paiement des agents contractuels.
- D'autoriser le Président Guy MANTOVANI à recruter des agents contractuels dans les conditions suivantes :

Emplois pouvant être momentanément pourvus dans les conditions de l'article 3-1 de la loi 84-53 énumérées ci-dessus	Durée Hebdo. du remplacement	GRADE CORRESPONDANT	NIVEAU de REMUNERATION
TOUS les emplois	Selon les postes. Au plus, la durée hebdomadaire rattaché au poste, momentanément non pourvu.	1 ^{er} grade du cadre d'emploi dont relève l'intéressé. Au plus, le grade du Cadre d'emploi de l'agent indisponible.	Du 1 ^{er} échelon, ou à un échelon doté d'un indice majoré inférieur ou égal à celui détenu par le titulaire du poste, au vu du profil du remplaçant.

10- Objet : Recrutement temporaire sur des emplois non permanents

Monsieur le Président Guy MANTOVANI fait part à l'assemblée qu'en raison d'un accroissement temporaire d'activité dans les écoles, les TAP/ALAE et les cantines, lié à un accroissement de la fréquentation, il est nécessaire de recruter des agents contractuels. Il précise qu'en application 1^o de l'article 3 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée, ces contrats ne devront pas excéder 12 mois, sur une période de 18 mois consécutifs.

Il propose d'ouvrir au budget, les crédits nécessaires au paiement de cette catégorie de personnel. Il demande l'autorisation de recruter, dans la limite des crédits votés, des agents contractuels.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées d'autoriser Monsieur Guy MANTOVANI président de la communauté de Communes Bastides de Lomagne à recruter dans les domaines de l'animation (dans le grade d'adjoint d'animation) de l'entretien et des cantines (dans le grade d'adjoint technique), au 1^{er} échelon de ces grades.

- d'ouvrir les crédits nécessaires au paiement de l'agent contractuel

11- Objet : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à une vacance temporaire sur des emplois permanents (figurants au tableau des emplois)

Pour se conformer au décret n°2015-1912 du 29/12/2015 précisant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, il est proposé de prendre une nouvelle délibération pour autoriser le Président à recruter des agents non titulaires de remplacement.

Monsieur le Président Guy MANTOVANI rappelle à l'assemblée que les emplois permanents sont créés par l'organe délibérant, conformément aux dispositions de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26.01.1984 modifié **portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale**

Il précise que pour chaque emploi créé, la délibération fixant le tableau des emplois permanents mentionne la durée hebdomadaire de l'emploi, ainsi que le grade (ou les grades) à détenir par le fonctionnaire susceptible de l'occuper.

Il rappelle le principe de pourvoir tout emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents par un fonctionnaire, excepté les dérogations prévues par la loi n°84-53 et notamment les dispositions de l'article 3-2 exposées ci-après.

En cas de recherche infructueuse pour pouvoir un poste, déclaré vacant auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Gers, par un fonctionnaire (lauréat de concours, par voie de mutation ou de détachement ou d'intégration directe), le Conseil communautaire peut autoriser, au vu des nécessités de service, le Président Guy MANTOVANI à recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions suivantes :

- le contrat doit être conclu pour faire face à une vacance d'emploi, pour une durée déterminée pour une durée maximale d'un an, renouvelable une fois, si la recherche d'un fonctionnaire n'a toujours pas aboutie.

Le Conseil communautaire après en avoir délibéré, décide au vu des motivations formulées :

- d'autoriser Monsieur le Président Guy MANTOVANI à recruter des agents contractuels dans les conditions énoncées ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 3-2 de la loi n°84-53 sus visée, pour occuper un emploi vacant figurant au tableau des emplois permanents
- que la rémunération de ces agents sera calculée par référence à un échelon du grade à détenir pour pouvoir occuper l'emploi, défini par la délibération fixant le tableau des emplois, compte tenu de la qualification et de l'expérience de l'agent

12- Objet : Recrutement d'un contrat unique d'insertion C.A.E.

Le Président informe l'assemblée que depuis le 1^{er} janvier 2010, le dispositif « contrat unique d'insertion » (C.U.I.) est entré en vigueur. Institué par la loi du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion, ce nouveau dispositif a pour objet de faciliter l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles d'accès à l'emploi, en simplifiant l'architecture des contrats aidés.

Dans le secteur non-marchand, le C.U.I. prend la forme d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi (C.A.E.).

Ces C.A.E. sont proposés, prioritairement aux collectivités territoriales, afin de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des personnes à la recherche d'un emploi dans des métiers offrant des débouchés dans le secteur marchand.

Notre communauté de communes peut donc décider d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Un C.A.E. pourrait être recruté au sein de la communauté de communes, pour exercer les fonctions d'instructeur des autorisations d'urbanisme à raison de 20 heures par semaine.

Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de un an à compter du 03/10/2016.

L'Etat prendra en charge 90 % de la rémunération correspondant au S.M.I.C. et exonèrera les charges patronales de sécurité sociale. La somme restant à la charge de la communauté de communes sera donc minime.

Le Président propose à l'assemblée le recrutement d'un C.A.E. pour les fonctions d'adjoint administratif à temps non complet à raison de 20 heures / semaine pour une durée de un an.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Vu la loi n°2008-1249 du 01/12/2008 généralisant le revenu de solidarité active et renforçant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-1442 du 25/11/2009 relatif au contrat unique d'insertion,

Vu la circulaire D.G.E.F.P. n°2009-42 du 05/11/2009 relative à l'entrée en vigueur du contrat unique d'insertion,

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Midi-Pyrénées du 30/01/2014,

DECIDE :

- autorise le Président à recruter un C.A.E. pour 20h hebdomadaires
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

13- Objet : Modification du plan de financement pour l'aménagement du siège de la communauté de communes et mise en conformité thermique et accessibilité PMR

Vu la délibération en date du 09/02/2016 approuvant le plan de financement initial,

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de modifier le plan de financement suite à la réponse du Conseil départemental qui ne financera pas le projet.

Monsieur le Président propose le nouveau plan de financement prévisionnel suivant :

Montant des travaux : 450 000.00€ HT

Subventions :

• D.E.T.R. 2016 (40 %)	180 000 € HT
• CONSEIL REGIONAL	
○ Rénovation énergétique (10 %)	45 000 € HT
○ Accessibilité (5%)	22 500 € HT
• FIPHFP- Accessibilité des bâtiments (25%)	112 500 € HT
	Total : 360 000 € HT
• Autofinancement CCBL (20 %)	90 000 € HT

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide avec 5 abstentions :

- Approuve le plan de financement ci-dessus.
- Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

14- Objet : Choix de l'entreprise pour la 2^{ème} phase de travaux de la STEP de Mauvezin – LOT 5 Equipement électro mécanique

Par délibération du 13 juin 2016, le conseil communautaire décide de lancer la consultation aux entreprises pour la 2^{ème} phase de travaux de réhabilitation de la station d'épuration de MAUVEZIN. Après analyse des offres du LOT 5 (équipement électro mécanique), le Président informe le conseil communautaire que 3 entreprises (SME, SAUR et HYDREL) ont répondu à la consultation.

Après délibération, le conseil communautaire décide de retenir l'entreprise SAUR qui est la mieux disante, pour un montant total de travaux H.T. de 149 080 euros, dont :

- 125 080 € pour la tranche ferme,
- 24 000 € pour les tranches conditionnelles.

Le conseil communautaire autorise le Président à signer toute pièce relative à ce projet.

15- Objet : Contribution pour prestation musicale à L'Association Lomagn' Combo Jazz

Monsieur le Président propose à l'assemblée la nécessité de faire appel à l'association Lomagn' Combo Jazz domiciliée à 32500 Fleurance – Moulin du Roy – Avenue Pierre de Coubertin pour des prestations de cours de musique pour l'école de musique intercommunale.

L'association dispensera des cours de musique à hauteur de 4h/hebdomadaires. Le montant de la contribution correspondant à cette prestation sera d'un montant de 489,83 €/mois soit 5877,96€ du 01 septembre 2016 au 31 aout 2017 et sera versée mensuellement à l'association Lomagn' Combo Jazz.

16- Objet : Plan de Financement « équipement numérique des écoles du 1^{er} degré » ANNULE ET REMPLACE LA PRECEDENTE DELIBERATION DU 13/06/2016

Le Président propose le plan de financement prévisionnel suivant pour l'équipement numérique des écoles du 1^{er} degré :

- | | |
|--|-----------------------|
| • Montant de l'opération : | 28 313.82 € HT |
| • Subvention | |
| • DETR 2016 – 45 % : | 12 741.22 € |
| • CCBL - AUTOFINANCEMENT – 55 % : | 15 572.60 € |

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire valide le plan de financement prévisionnel suivant : .DETR.(45%) 12 741.22 € HT- - Autofinancement CCBL (55 %) 15 572.60 € HT

La séance est levée à 0h00.
Au registre sont les signatures.